



RÈGLEMENT NUMÉRO 246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Règlement numéro 246 modifiant le Règlement 207 sur les permis et certificats de la Municipalité de Lejeune

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau Règlement 246 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 207 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 3 octobre 2022 ;

Il est proposé par Fernand Albert
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 246 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements de la Municipalité de Lejeune ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lejeune.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement 243 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2° Pour la démolition d'un bâtiment :
 - a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain ;
 - b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment ;
 - c. La destination des rebus.
 - d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 243 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le texte de l'article 5.7, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 243 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots : 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
	-	10 \$	15 \$	
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment			
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement XXX		500.00 \$	500.00 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors-terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	30 \$	30 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulottes de chantier		500\$	0\$
Autres permis et certificats		-	0 \$	0 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 3 octobre 2022


Adoption du projet règlement : 3 octobre 2022

Adopté à la séance : 7 novembre 2022

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Certifié par : _____ le __/__/__

, directeur général et greffière-trésorier

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale